

# Conditions générales

## de Singulia SA

### 1. Préambule

- 1.1. Les conditions générales suivantes valent pour toutes les prestations et contrats conclus avec Singulia SA (ci-après Singulia), sauf exception explicitement communiquée. Elles sont reconnues par le-la client-e (ci-après le client) comme faisant partie intégrante du contrat.
- 1.2. Singulia propose aux *entreprises* : du conseil en ressources humaines, des évaluations dans le cadre de recrutement ou du développement de personnel (assessment, testing, etc.), des démarches de gestion de carrière (outplacement, bilans de compétences, orientation professionnelle, etc.), de la formation, et du conseil en entreprise.
- 1.3. Singulia propose aux *particuliers* : des démarches de gestion de carrière (outplacement, bilans de compétences, orientation professionnelle, etc.) et de la formation.

### 2. Obligations de diligence du client

- 2.1. Singulia sera informée de manière complète et en temps utile des éléments nécessaires aux prestations désirées.

### 3. Qualité & indépendance

- 3.1. Singulia garantit un grand professionnalisme dans la réalisation des prestations proposées.
- 3.2. Dans le cadre des assessments en particulier (mais non exclusivement), les évaluations de profils des candidats sont totalement indépendantes et ne sont pas influencées par des conflits d'intérêts. En conséquence, d'éventuelles recommandations désirées par le client n'entrent pas en ligne de compte.

### 4. Confidentialité

- 4.1. Singulia est tenu, même après la cessation de ses activités, au secret professionnel concernant tous les faits dont elle a pris connaissance dans le cadre de son mandat, à moins que le mandant n'y renonce expressément.
- 4.2. Les membres du personnel, qui sont cités à comparaître dans un procès civil, pénal ou administratif pour être entendus comme témoins sur les constatations qu'ils ont pu faire en raison de leurs fonctions ou au cours de leur service, peuvent être libérés du secret professionnel.

### 5. Protection et sécurité des données

- 5.1. Singulia s'engage à protéger les données personnelles et professionnelles qui lui sont communiquées. Les données personnelles collectées sont à usages exclusivement internes.

- 5.2. Les données personnelles et professionnelles ne sont ni vendues ni transmises à des tiers, sauf accord écrit du client. Les seules exceptions à cette règle étant : la transmission d'informations personnelles à des fournisseurs ou prestataires de services intervenant dans le cadre de la prestation, tels que des éditeurs de tests psychométriques, des assessseurs externes dans le contexte d'assessments ou des intervenants dans le cadre de formations.

- 5.3. Singulia respecte l'article 13 de la Constitution fédérale et les dispositions légales de la loi sur la protection des données.

- 5.4. Si aucun accord particulier n'a été décidé avec le mandant concernant la conservation des données, celui-ci est défini comme suit :

- 5.4.1 Les données physiques (documents papier) seront détruites au plus tard dans les 3 mois suivant l'encaissement de la prestation ou la fin du mandat. Jusque-là les données physiques ne sont accessibles que pour les personnes autorisées.

- 5.4.2 Les rapports des candidats rédigés sur demande d'un client et autres documents électroniques contenant des informations nominatives (courriels, CV, notes, etc.) sont supprimés des archives dans les 5 ans suivant les prestations fournies.

### 6. Conclusion du contrat

- 6.1. La conclusion du contrat est valide dès la réception de la commande par un représentant autorisé du client. En cas de commande électronique, celle-ci est effectuée depuis une adresse e-mail personnelle et nominative, et le message doit spécifiquement annoncer l'acceptation de l'offre ou des prix articulés oralement ou par écrit.
- 6.2. Pour les formations, à réception de la commande, une confirmation de commande est envoyée au client comprenant une date et une heure de formation.
- 6.3. Les compléments et les modifications, des prestations initialement conclues, désirés par le client seront facturés selon l'investissement supplémentaire, soit en jour(s), soit en heure(s).
- 6.4. Sauf dispositions contraires, les prix mentionnés dans les offres et l'estimation des coûts sont garantis au maximum 3 mois par Singulia après leur établissement. Les offres qui n'ont pas été acceptées dans ce laps de temps sont soumises aux prix actuels en vigueur.

## 7. Paiement des prestations, intérêt de retard

- 7.1 Les factures des prestations demandées sont à payer dans un délai de 30 jours.
- 7.2 Pour tout retard de paiement de plus de 15 jours, Singulia, se réserve le droit de réclamer un intérêt de retard de 5%.

## 8. Résiliation, annulation & indemnités.

- 8.1 Les coûts effectifs occasionnés par une résiliation ou annulation (p. ex. : coûts d'hôtel, réservations de salles, demandes administratives) sont dans tous les cas facturés à 100 % au client.
- 8.2 *Assessments & formations individuelles* : pour toute résiliation anticipée ou annulation par le client ou le-la participant-e, il sera facturé :
  - 8.2.1 entre 3 et 1 jour ouvrables précédant la date et l'heure réservées : 50 % des honoraires convenus ;
  - 8.2.2 moins de 24 heures précédant la date et l'heure réservées : 80% des honoraires convenus.
- 8.3 *Formations de groupe* : pour toute résiliation anticipée ou annulation par le client ou le-la participant-e, il sera facturé :
  - 8.3.1 entre 14 et 8 jours avant la date convenue : 50 % des honoraires convenus ;
  - 8.3.2 dans les 7 jours avant la date convenue : 80 % des honoraires sont dus.
- 8.4 *Gestion de carrière* : pour toute résiliation anticipée ou annulation par le client ou le-la participant-e, il sera facturé :
  - 8.4.1 50% du prix de la prestation si celle-ci a lieu :
    - 8.4.1.1 (ré)orientation professionnelle : entre la signature du contrat (à l'issue de l'entretien d'analyse de la demande) et

la fin du premier entretien qui suit l'analyse de la demande ;

8.4.1.2 bilan de compétences allégé : entre la signature du contrat (à l'issue de l'entretien d'analyse de la demande) et la fin du deuxième entretien qui suit l'analyse de la demande ;

8.4.1.3 bilan de compétences complet & outplacement : entre la signature du contrat (à l'issue de l'entretien d'analyse de la demande) et la fin du troisième entretien qui suit l'analyse de la demande ;

8.4.2 au-delà de ces échéances, la totalité est due.

## 9. Exclusion de responsabilité

- 9.1. Singulia exclut sa responsabilité pour toutes les prestations entachées d'une erreur résultant du manque de diligence du client (art.2).
- 9.2. Singulia s'engage sur la qualité et le respect de l'état de l'art et des processus internes ou généralement acceptés, mais ne peut s'engager sur les résultats obtenus, ceux-ci étant dépendants de paramètres multiples, partiellement hors du contrôle et du champ d'action de Singulia.

## 10. For et compétence

- 10.1. Le présent contrat est soumis au droit suisse.
- 10.2. Tout différend entre Singulia et un client au sujet de l'existence, l'interprétation ou de l'exécution du contrat sera soumis aux Tribunaux compétents du siège de Singulia, sis à Ecublens. Le droit de Singulia de saisir les Tribunaux compétents du domicile ou du siège du client est réservé.